

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 novembre 2025**

**Délibération n° DL-251118-127**

**Objet : Crédit d'emplois permanents par transformation**

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le [25/11/2025](#)

ID : 081-218102713-20251118-DL2511180127-AR

Date de la convocation :  
**12 novembre 2025**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 4

**Votants : 23**  
**Pour : 23**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Christian RIGAL, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER, et M. Julien LASSALLE.

**Excusés** : M. Maxime COUPEY, Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU MM. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Stéphane FILLION, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CAPUS

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et le grade d'avancement doit correspondre aux fonctions assurées par les agents conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025</b>					
1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Animation</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025</b>					
1	28/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	20/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	20/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025</b>					
1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1er juillet 2025, approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1er juillet 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

DÉCIDE,

- D'approuver la création d'emplois permanents par transformation tels que présentés.
- D'approuver la modification du tableau général du personnel de la collectivité afin de permettre à des agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté à compter du 1er décembre 2025.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Bernard CAPUS

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

